



La Vie à Défendre

Madame le chef du personnel
First Aquitaine Industries
Zone Industrielle
33292 Blanquefort Cedex

Le 21 mars 2013

Madame le chef du personnel,

Voici les revendications communes à la CFTC et CGT pour cette année qui concernent les salaires et les aspects sociaux que nous souhaitons voir améliorer lors des Négociations Annuelles Obligatoires :

- **Augmentation Générale de 4 % avec un plancher à 80 €.**
- **Indexation des pensions des préretraités sur l'augmentation générale des salaires.**
- **Nous demandons qu'une clause prévoit l'impossibilité de maintenir un salarié sans promotion pendant plus de cinq ans.**
- **Revalorisation de la prime de transport de 10 %.**
- **Prime de vacances à 600 € net.**
- **Un véritable treizième mois payable au 30 novembre.**
- **Paiement du pont de l'ascension (vendredi 10 mai 2013).**
- **Prime d'équipe de matin à 10,75 %.**
- **Augmentation des primes d'équipe et casse croûte au taux horaire réel, soit 151,66h et non 166,83h (ancien taux horaire des 35h). Concession faite à l'époque mais l'entreprise est revenue depuis sur le calcul des RTT donc cette concession n'a plus lieu d'être.**
- **Mise en place d'une heure d'information syndicale mensuelle payée pour tous les salariés.**
- **Octroi de 3 jours à 50% pour enfants malades (comme les cadres).**
- **Mise en place d'un accord d'intéressement.**
- **Mise en place d'un accord négocié sur le travail à temps partiel sur demande du salarié.**
- **Prime d'ancienneté au delà de 15 ans d'ancienneté.**
- **Paiement du chômage partiel à 100% par l'employeur.**
- **Paiement des primes d'équipes les jours de RTT.**
- **Tous les RTT à la libre disposition des salariés.**
- **Prise en charge par la direction de la moitié de la cotisation « longue maladie » soit 0,14%.**
- **Augmentation de la participation de l'entreprise pour la mutuelle.**
- **Prise en compte de la demi heure de repas comme temps de travail effectif.**
- **Augmentation de la participation de l'entreprise pour la restauration.**

Fin d'activité

- Prise en compte de la pénibilité du travail par une cessation anticipée d'activité. Départ anticipé pour les salariés exposés à un ou plusieurs critères de pénibilité définis par le Code du Travail ainsi qu'aux risques psychosociaux préconisés par l'INSEE, avec une embauche pour tout départ.

Droits syndicaux

- Octroi de 20 heures de délégation pour les représentants syndicaux au CHSCT.
- Octroi de 5 heures de délégation pour les élus suppléants DP et CE.

Dans l'attente d'une réponse qui nous l'espérons répondra à nos revendications, recevez Madame le chef du personnel, nos sincères salutations.

Les syndicats CFTC et CGT